



MAIRIE
SAINT MARTIAL
TÉL : 04 67 81 30 82
09 61 50 57 48

EMAIL :
mairiedestmartial@wanadoo.fr

SITE INTERNET :
saint-martial-gard.fr

Le site internet est régulièrement mis à jour, vous y trouverez les dernières actualités et comptes rendus divers. N'hésitez pas à faire parvenir vos articles.
mairiedestmartial@wanadoo.fr

Sommaire :

- Le mot du mairepage 1
- Compte rendu du conseil municipal du 8 septembre page 2
- Critérium des Cévennes Page 12
- Informations diverses Page 17

Les travaux du centre du village débuteront début novembre. Nous vous informerons individuellement dès que nous serons certains de la date de début des travaux. En effet, compte tenu de la situation sanitaire les entreprises risquent d'avoir des problèmes d'approvisionnements.



Année 2020 - n°2

Date de parution : Octobre 2020

Le mot du maire :

Suite à l'épisode cévenol du 19 septembre, notre région a été très impactée. À St-Martial nous avons subi des dégâts mineurs par rapport aux villages voisins : Val d'Aigoual, Saint-André-de-Majencoules, Mandagout, Le Vigan, Pont d'Hérault ...Je leur adresse toute ma solidarité et leur souhaite beaucoup de courage dans l'entreprise de reconstruction qui s'annonce...

Notre commune n'a pas été malgré mon insistance, classée en « catastrophes naturelles », car il faut pour que cette procédure s'applique avoir des dégâts sur des biens assurables, et ce n'était pas le cas.

Ceci étant dit, sur la commune on constate malgré tout des murs tombés, des murs fragilisés par la pluie, des dégâts conséquents chez les agriculteurs. Les services municipaux se sont mobilisés rapidement et nous restons à l'écoute des besoins.

Le soleil revenu, la vie reprend son rythme, et nous attendons toujours la mise en service de l'antenne de téléphonie mobile. Nous avons effectué une relance auprès de l'opérateur et ce dernier nous a signalé qu'il avait jusqu'au 11 décembre 2020 pour effectuer la mise en marche. Soyons donc encore un peu patients !

Vous avez entre les mains le bulletin municipal n° 2 dans lequel vous retrouverez les décisions du conseil municipal du 19 septembre 2020 ainsi que quelques informations diverses, bonne lecture à tous, et continuons à faire preuve de la plus grande prudence par rapport au COVID19.

Le Maire, Françoise Juttau

Fermeture de la D20 St Martial/Sumène/St Martial :

La route sera complètement fermée à la circulation
du **19 octobre au 29 octobre**
pour les travaux de la route à hauteur de Sanissac.

Compte rendu du conseil municipal du 18 septembre

Vendredi 18 septembre 2020 à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Françoise Juttau

Étaient présents : Fanny Leonard, Marc Comparet, Alain Itier, Jacques Thédenat, Isabelle Lecharme Roux, Yannick Gottigny, Jean Charles Vidal, Alain Combes

Absents excusés : Cyril Vignal qui donne procuration à Alain Itier, François Ribard

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 9

Votants : 10

Fanny Leonard est nommée secrétaire

• Mise en discrétion du réseau électrique rue du Trive n° 2020/52

Définition sommaire du projet : En 2021, la mairie de St Martial a prévu le réaménagement de la voirie ainsi que des travaux sur les réseaux humides sur la rue du Trive. Le réseau basse tension actuel de type torsadé chemine en partie sur façades avec des traversées aériennes pour les branchements. Le réseau Orange est également de technique aérienne sans appui commun. Ce village pouvant prétendre au label Village de Caractère il semblerait opportun de mettre en discrétion ces réseaux. Les travaux consisteront donc à alterner sur environ 90m la pose des réseaux sur façade et en souterrain.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **41 570.10€ HT soit 49 884.12€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical à venir
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2080€**
4. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
 Le 2^e acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement à 630€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité

• Dissimulation Éclairage Public, rue du Trive 20-EPC-31 N°2020/51

Définition sommaire du projet : Le réseau électrique est actuellement en technique aérienne sur la rue du Trive. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, la mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur cette voie.

En coordination avec l'opération de mise en discrétion du réseau électrique 20-DIS-09, les travaux consisteront à créer un génie civil souterrain de 70ml avec la pose de 5 lanternes de style à LED sur console façade.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFE).

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **8 495.50€ HT soit 10 194.60€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical à venir
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 190€**
4. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
Le 2^e acompte et solde à la réception des travaux.
1. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement à 216€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité

• Dissimulation réseau Orange, rue du Trive 20-TEL-35 2020/53

Définition sommaire du projet :

Le réseau Orange, est actuellement en technique aérienne sur la rue du Trive avec de nombreuses traversées pour des branchements. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, la mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion du réseau électrique des réseaux secs sur cette voie. En coordination avec l'opération de mise en discrétion du réseau électrique 20-DIS-09, les travaux consisteront à créer un génie civil souterrain de 120ml avec la pose de 3 chambres de structures ainsi que la reprise en technique aéro-souterraine de 14 branchements.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **11 672.60€ HT soit 14 007.12€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical à venir
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **14 010€**
4. Autorise son maire à viser l'état financier estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
Le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux
Le 2^e acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement à **204€ TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité

• Assistance juridique N°2020/54

Madame le maire, expose la nécessité dans laquelle se trouve la commune de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques à caractère général ou particulier, et permettre également à la collectivité qu'il s'agisse des élus ou des fonctionnaires territoriaux, de bénéficier d'une assistance juridique à caractère permanent permettant de traiter toutes les questions touchant au fonctionnement ou aux compétences de la collectivité.

Madame le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP d'avocats Margall et d'Albenas cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales.

Madame le maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique proposé ainsi que du devis établi par la SCP d'avocats Margall et d'Albenas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. Décide de conclure avec la SCP d'avocats Margall et d'Albenas, avocats au barreau de Montpellier et Perpignan, une convention d'assistance juridique annuelle.

2. Autorise le maire à signer la convention d'assistance juridique proposée ;

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Voté à l'unanimité

• Travaux de réfection de mur de soutènement sur le chemin du cimetière N° 2020/55

Suite aux pluies du mois de juin, il est exposé qu'un mur de soutènement s'est écroulé sur le chemin du cimetière.

Deux devis ont été demandés pour cette réparation

Entreprise Pallier pour un montant de 9480€ HT soit 11 376€ TTC

Entreprise Delpuech pour un montant de 20715 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- choisi l'entreprise Pallier, moins « disante » pour effectuer ces travaux ;

- autorise Mme le maire à signer le bon de commande.

Il est rappelé que ce chemin demeurera interdit à la circulation, à partir du cimetière en raison de sa fragilité.

Voté à l'unanimité

• Adhésion 2020 Les terrasses de l'Aigoual, N° 2020/56

Il est exposé qu'afin de continuer à mener sa mission qui a pour but le développement de l'image d'un produit emblématique du territoire, l'oignon doux des Cévennes AOP et de son patrimoine naturel et culturel en lien avec les productions locales, le terroir et les paysages du territoire, l'association « les terrasses de l'Aigoual » nous adresse l'appel à cotisation pour l'année 2020 qui s'élève à 150€.

Après en avoir délibéré, la commune de St Martial qui est membre de droit renouvelle son adhésion pour 2020.

Voté à l'unanimité

• Avenant n° 2 Marché de maitrise d'œuvre mise en valeur du bourg, Rue des Barris N° 2020/N°62

Afin d'assurer une continuité dans le cheminement partant de la place du Portail à l'église, le conseil municipal décide la réfection et la mise en valeur du patrimoine de la rue des Barris, et de créer ainsi un cheminement doux.

Ces travaux suivant un devis du Groupement d'entreprises Triaire/Serra s'élèvent à 44 958€ HT.

Soit 53 950.56 €TTC. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de lancer ces travaux, et de demander une aide financière auprès de la région Occitanie. Conjointement des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès du conseil départemental du Gard et de l'État.

Le plan de financement sera le suivant :

25% à la région Occitanie	11.239€
25% au conseil départemental du Gard	11.239€
20% au titre du DSIL	8.991€
30% sur les fonds propres	13.489€

Mme le maire est autorisée à demander une subvention à la région Occitanie, auprès du conseil départemental du Gard, et auprès des services de l'État, et à signer cet avenant au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité

• Plan d'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR) N° 2020/57

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'article L 113-6 du code de l'urbanisme qui confie au département la charge de réaliser un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la communauté des Cévennes gantoises et suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L113-6 du code de l'urbanisme précité le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au plan départemental d'itinéraires et de promenades et de randonnées.

Madame le maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable au plan départemental d'itinéraires et de promenade et de randonnée de l'Hérault
- Adopte les itinéraires « PR Col de la Tribale et du Devinayre », PR « col du Bez », PR « Croix de Bassel », destinés à la promenade et à la randonnée pédestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé
- Autorise le conseil départemental, ses représentants ou prestataires, à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées.
- Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets.

- S'engage, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- Autorise Madame le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain, 4X4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Tableau récapitulatif de la nature juridique des itinéraires

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service....)	INTITULÉ
Chemins ruraux	- Ancien chemin rural (entre st-Martial et Notre Dame de la Rouvière - Chemin dit du BEZ - Ancien chemin de St Martial au mas Triaire - Chemin de Moussu Muech à Liron - Ancien chemin de St Martial à Liron
Voies communales	- Voie communale n° 2 dite de la Tribale - Voie communale dite de la Marre - Quai de l'école - Route de l'école - Voie communale n°3 dite de Goutanière
Parcelles communales	- Hameau de la Marre - Le Péze / Coulisse / Coulices

• Tarifs prestations Eau N° 2020/58

Il est décidé les tarifs suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| • Branchement Eau maison non encore desservie | : 500 € |
| • Déplacement d'un compteur existant | : 150 € par mètre linéaire |
| • Fermeture de compteur | : 120 € |
| • Changement de propriétaire | : 120 € |

Voté à l'unanimité

• Transfert du pouvoir de police spéciale des maires N° 2020/59

La délibération portant le n° 2020/59 prise le 10/07/2020 concernant le transfert du pouvoir de police spécial des maires au président d'établissement public de coopération intercommunale est annulée en raison d'une mauvaise interprétation du texte de loi.

En effet, suite aux diverses dispositions législatives, six domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux présidents des EPCI à fiscalité propre :

Assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie, délivrance des autorisations de stationnement aux taxis dans le cadre de la compétence voirie, et dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

À condition que l'EPCI ait ces compétences.

Voté à l'unanimité

• Adoption du règlement du marché N° 2020/60

Après en avoir délibéré, il est adopté le règlement du marché pour 2021.

Voté à l'unanimité

• Adoption du règlement d'utilisation de la salle socio culturelle N° 2020/61

Après en avoir délibéré, il est adopté le règlement de l'utilisation de la salle socioculturelle.

Voté à l'unanimité

• **Demande de subvention mise en valeur du patrimoine N° 2020/62**

Le 21 février 2019, la commune de St Martial a obtenu une subvention d'un montant de 79 237€ sur le projet de la mise en place d'un circuit de découverte du village « intra muros » dans le cadre du label « village de caractère » sur la base d'un montant estimatif du bureau d'études de 316 950€ HT de travaux.

Ors, le montant du marché s'élève à 393 388€ HT, d'où une différence de 76 438€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande une aide complémentaire sur les 76 438€, à la région Occitanie.

Le plan de financement :

Montant :	76 438€
Subvention région Occitanie 25% :	19 109€
Subvention Conseil départemental 25% :	19 109€
Solde fonds propres 50% :	38 219€

Voté à l'unanimité

• **Aménagement de l'aire de détente de Triaire :**

Afin d'empêcher les voitures et caravanes de s'installer en bas près de la rivière à Triaire, il sera posé des barrières amovibles en haut.

• **Aménagement de la cave rue Bombecul :**

Si on veut utiliser cette cave comme salle d'exposition, il convient de faire certains aménagements : voir pour l'électricité et l'éclairage, réparer la porte, mettre une fenêtre, etc. Ces travaux devront être réalisés à moindres frais.

• **Questions diverses**

Sont abordés les sujets suivants :

Il est fait un point sur les travaux de la montée des écoles, une rencontre aura lieu avec le cabinet Cetur, il sera fait état du retard sur ce chantier. Les entreprises ne viennent pas régulièrement, d'où notre inquiétude pour la suite.

- Le raccordement de l'antenne de téléphonie mobile et la mise en service
- Le maire donne les dernières informations concernant ce dossier : pour l'instant nous n'avons pas de date précise. L'entreprise FREE a six mois pour mettre en route c'est-à-dire au plus tard le 11 décembre 2020. Donc, soyons patients !

- Les travaux sur la RD20 :

Une seconde tranche de travaux est annoncée pour les vacances de Toussaint et ceux du secteur de Sanissac aux vacances de février.

- Alain Itier accepte le poste de correspondant tempête auprès d'Enedis, ce dernier en cas de besoin sera l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors des sinistres significatifs.

- Info sur le rallye des Cévennes qui se déroulera les 30 et 31 octobre :

- Yannick Gottigny demande la pose d'un panneau pour les affiches des associations.

Le maire précise que le panneau situé sous la mairie est le panneau officiel, celui de la place du portail est utilisé pour les associations, et les infos pour les administrés

Après les travaux du village de caractère, tout l'aménagement urbain sera revu et l'affichage également

Elle signale de plus que tout un secteur de la commune vers le Brugas, et après le poteau ne peut avoir les infos faute de panneau d'affichage, donc c'est cela qui est à faire en priorité.

- Élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020, c'est Jacques Thédenat nommé « Grand Électeur » qui représentera la commune lors de ce vote.

- Le problème d'accès et de circulation au niveau de la place de l'église est évoqué, afin de réguler la circulation la proposition est faite de poser un panneau, "sens interdit sauf riverains" ou "voie sans issue" au début de la rue de l'église

Un panneau "voie sans issue sera posé"

Il sera également interdit aux véhicules utilitaires (camions) de se garer au portail, rue de l'église, place de l'église.

- Il est à déplorer la présence d'excréments d'animaux dans les rues et ruelles du village, les propriétaires de chiens sont invités à sortir du village pour les besoins de leurs bêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h



Date	16/10/2020
Direction/ Service émetteur	Délégation départementale du Gard
Référent	Claude ROLS
Téléphone	0466768040

Avis à monsieur le Préfet sur les évolutions de mesures administratives à prendre au titre de la COVID dans le département du Gard

SYNTHESE

.../...

En raison d'une accélération de la circulation virale dans le département du Gard, corrélée par des indicateurs préoccupants dont notamment le taux d'incidence pour la population générale et le taux de positivité des tests, ainsi que le taux d'incidence et le taux de positivité des tests chez les personnes de plus de 65 ans, mais aussi les indicateurs de sollicitation du système de santé (nombre d'hospitalisations dont les réanimations et la sollicitation des recours à la médecine générale et à la régulation médicale), l'ARS propose à Monsieur le Préfet du Gard de prévoir des mesures complémentaires afin de mieux maîtriser la circulation du SARS-CoV-2 au sein de la population gardoise et en particulier pour la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Dans ce contexte, il est proposé de cibler les mesures de gestion afin :

- *De protéger en priorité les personnes vulnérables (65 ans et plus et personnes présentant des facteurs de risques) car elles sont plus à risque de faire une forme grave de la maladie et de nécessiter ainsi des soins hospitaliers potentiellement lourds ;*
- *De réduire les risques de transmission entre générations ou même au sein des regroupements de personnes âgées (Ehpad, associations socio-culturelles...) ;*
- *De limiter la circulation virale en population générale, en particulier au niveau de l'EPCI Nîmoise.*

La situation sanitaire du Gard présente au 16 octobre 2020 (chiffres de santé publique France arrêtés au 16/10/2020 et pour la semaine du 07 au 13 octobre), les indicateurs suivants :

- Taux d'incidence pour la population générale : 215,1 en augmentation importante (134,1 au 09/10/2020)
- Taux de positivité des tests : 13,9 % (10,6 % au 09/10/2020)
- Taux d'incidence pour les tranches d'âge à compter de 60 ans :
 - 60-70 : 188,3
 - 70-80 : 117,4
 - 80-90 : 117,5
 - > 90 : 130,1

Pour rappel, le décret du 10 juillet 2020 avait généré une gradation des zones de circulation active du virus. Le Gard était classé en zone alerte. Le passage en zone alerte renforcée se basait sur un seuil au-dessus de 150 pour le taux d'incidence en population générale et de 50 pour les plus de 65 ans. Le passage en zone alerte maximale se basait lui sur un seuil au-dessus de 250 pour le taux d'incidence en population générale et de 50 pour les plus de 65 ans. Ces passages prenaient aussi en compte le pourcentage de patients COVID en réanimation.

Au regard de l'observation des mêmes indicateurs à l'échelle des EPCI, il peut être mis en exergue pour le Gard :

- CA de Nîmes Métropole
 - Taux d'incidence en population générale : 322,3
 - Taux d'incidence pour les plus de 65 ans : 176,4

- Pour les 16 autres EPCI du Gard (dont 4 interdépartementaux)
 - 9 présentent un taux d'incidence en population générale compris entre 150 et 250
 - 7 autres avec un taux d'incidence en population générale compris entre 50 et 150 dont 2 au-dessus de 100
 - 14 dépassent le taux d'incidence de 50 pour les personnes de plus de 65 ans

Au sein de la CA de Nîmes Métropole, la ville de Nîmes présente un taux d'incidence en population générale de 370,8. Pour les 38 communes restantes, 10 dépassent le taux de 250 avec un pic à St Gilles à 488,8, 3 dépassent le taux de 150.

Par ailleurs, les Indicateurs de sollicitation du système de santé révèlent une plus grande prégnance de la COVID et en particulier au 16 octobre le pourcentage de lits de réanimation occupés par des patients COVID est de 30% pour un taux de sollicitation de ces mêmes lits, tous patients confondus, de 90%.

Il s'ensuit que des mesures plus importantes sont vivement conseillées et notamment :

- Port du masque au titre de la protection individuelle et collective sur l'ensemble du département. Cette mesure complète les mesures barrières individuelles comme le lavage soigneux des mains eau et savon ou la friction complète par solution ou gel hydroalcoolique
- La réduction drastique des contacts sociaux sans mesures individuelles (cercle familial restreint)
- L'installation d'un couvre-feu à compter de 21h00 sur la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole objectifé par des taux d'incidence en population générale au-dessus de 250 pour un nombre notable de communes de cette agglomération

Par ailleurs la restriction des horaires d'ouverture des lieux recevant du public en lien avec la destination commerciale de consommation alimentaire ou de boissons, les restrictions aux manifestations festives étudiantes, aux soirées dansantes dans le domaine public ou dans les établissements recevant du public doivent être maintenues et si possible amplifiées au regard de l'augmentation générale de la circulation virale.

Le directeur de la délégation départementale,

Claude Rols

Mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard

Par arrêté de M Le Préfet du Gard en date du 17/10/2020, jusqu'au 8 novembre 2020 :

- Le port du masque devient obligatoire sur tout le territoire gardois.
- Tout rassemblement de plus de 6 personnes est interdit dans les lieux ouverts au public.

Ils nous restent quelques masques, venez en retirer en mairie.

Ateliers ouverts aux personnes de plus de 60 ans



PERMANENCE ADMINISTRATIVE NUMERIQUE

La mairie de St Martial et l'Ufcv ont le plaisir de vous annoncer la présence d'un professionnel pour vous aider dans vos démarches administratives en ligne sans rendez-vous.

- Une demande d'aide sur mes droits? Besoin d'un rendez-vous?
- Une déclaration d'impôt? Une carte grise?
- Obtenir une attestation?

A partir du lundi du 26 octobre 2020, puis tous les derniers lundis du mois.

Un professionnel est à votre disposition pour effectuer vos démarches administratives.

Pour tout renseignement, contactez votre mairie

- Utiliser une boîte de messagerie? envoyer des documents?
- Créer un espace personnel en ligne?

Avec le soutien de la conférence des maires du Gard



En raison de la crise sanitaire, nous espérons que ces deux rendez vous pourront être maintenus avec un nombre limité de personnes (6).



LES ATELIERS D'INITIATION INFORMATIQUE

La mairie de St Martial en partenariat avec
l'association Ufcv ouvre ses portes aux personnes
de 60 ans et + désireuses de s'initier
GRATUITEMENT au numérique.

Payer ma
facture

Discuter en
ligne avec
ma famille

Internet
en toute
sécurité

Consulter
mes
comptes



Echanger
mes photos

Les ateliers se dérouleront tous les jeudis matin de 10h à 11h30.

**Nous vous attendons nombreux à une réunion de présentation
le Jeudi 5 novembre à 10h à la mairie de St MARTIAL.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre mairie.

Avec le soutien de la conférence des financeurs du Gard :





Cher(e) Exploitant(e)

Pour venir en aide aux exploitants agricoles sinistrés lors de l'épisode cévenol du 19 et 20 septembre 2020, le Service de Remplacement du Gard se mobilise et met en place un motif de remplacement « aide aux sinistrés ».

Si vous êtes exploitant agricole et que vous habitez dans l'une des communes sinistrées, vous pouvez bénéficier de 5 jours de remplacement au tarif de 8.57 € de l'heure.

Vous n'aurez aucune démarche administrative à faire, nous nous occupons de tout !

L'agent de remplacement pourra vous épauler pendant cette période de reconstruction.

Vous avez également le choix de l'agent de remplacement.

N'hésitez pas à relayer l'information autour de vous !



Ensemble nous sommes plus forts !



Tél. 04 66 04 51 04 06 61 68 55 29
gard@servicederemplacement.fr
Chambre agriculture
1120 Route de St gilles 30023 NIMES



RÉSEAU D'AUTOSTOP ORGANISÉ

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le premier réseau d'autostop organisé créé par des collectivités locales en France.

Pas besoin de rendez-vous, c'est quand vous voulez !

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- 1 Que je sois passager ou conducteur, je m'inscris gratuitement sur internet ou dans ma mairie. J'accepte la charte Rezo Pouce, et j'obtiens ma carte d'identifiant avec photo et numéro d'inscrit.



La carte pouce

- 2 Quand je suis passager, j'adopte la «stop'attitude», je vais à un arrêt avec ma fiche destination renseignée. Quand je suis conducteur, je colle le macaron sur mon pare-brise. Si je croise un passager à l'arrêt, je m'arrête.



REZO POUCE, UNE COMMUNAUTÉ CONNECTÉE

Conducteur ou passager : je peux faire du stop avec mon smartphone en téléchargeant gratuitement mon application Rezo Pouce sur le store.



POUR ALLER OÙ ?

Pour rejoindre le centre-ville, pour aller dans le village voisin ou rejoindre les autres villes. Je vais où je veux, quand je veux : **petites ou moyennes distances.**

OÙ SONT LES ARRÊTS ?

Retrouvez la liste des arrêts de votre territoire sur www.rezopouce.fr

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Quand je suis passager, je peux proposer au conducteur de participer aux frais de voyage (plus d'infos sur www.rezopouce.fr).

ET C'EST SÉCURISÉ ?

Quand vous montez dans un véhicule, montrez votre carte d'identifiant avec votre numéro et demandez la carte du conducteur. **Plus nombreux seront les passagers et conducteurs inscrits, plus efficace sera le réseau !**

Plus d'infos **05.63.05.08.00**

et inscription sur **WWW.REZOPOUCE.FR**





LES RÉSEAUX 4G DE TÉLÉPHONIE MOBILE SE DÉPLOIENT DANS VOTRE QUARTIER

Les opérateurs de téléphonie mobile poursuivent le déploiement de leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette technologie apporte des **capacités supplémentaires** par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de **répondre aux besoins croissants** des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à Internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile.

Elle apporte un **meilleur débit**, des **échanges de données plus rapides** ainsi que de **nouveaux contenus et usages** pour le grand public et les entreprises.

⚠ Dans certains cas, la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau. Elle n'a pas de conséquence sur la réception de la télévision par ADSL, satellite, câble ou fibre optique¹.



Pour y remédier, un **dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

**SI VOUS CONSTATEZ
DES PERTURBATIONS,
SIGNALEZ-LES :**



assistance.recevoirlatnt.fr



0 970 818 818

appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h à 19h

Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire la démarche.

En cas de **suspicion de brouillage** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté d'ici **quelques jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des **solutions identifiées** pour remédier aux perturbations causées par la 4G sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous pouvez bénéficier d'une **intervention gratuite** en allant sur le site recevoirlatnt.fr ou en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

¹ Si vous rencontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, satellite ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un organisme public rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Elle gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques en France et s'assure notamment de la bonne coexistence de cette ressource entre tous les utilisateurs.

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{er}e et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-amenagement.fr

taxe

Accueil Comparatifs Avis Calculateur FAQ Actualités

Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

[Je calcule ma taxe](#)

Nous profitons de cette information pour rappeler que toutes modifications ou ajouts sur une construction existante ou à côté, doivent faire faire l'objet d'une déclaration en mairie.